Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM_2026_03_09-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Catherine COLLET.

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-09 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, en la personne de Madame Catherine Collet, a pris la présidence de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT.
La présidente de séance rappelle que, suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, les conseillers municipaux ont été proclamés élus par le bureau de vote.

Elle donne lecture de la liste des conseillers municipaux élus :

- Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques
- Madame COLLET Catherine
- Monsieur CHANTEUX Guillaume
- Mme GARIN Virginie
- Monsieur KEREBEL Lucien
- Madame HARSTER Marine
- Monsieur LE GALL Jean-Pierre
- Madame LESCOP Agnès
- Monsieur PRIGENT Pascal

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM_2026_03_09-DE

- Madame SALAUN Kristell
- Monsieur RICHARD David

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> : LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE L'INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LEURS FONCTIONS AU 15 MARS 2026

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.